



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL
Tél. 03 21 60 48 60

N/Ref : CD/SR/SP N°19.412

Monsieur le Maire
Mairie d'Estrun
Grand'Rue
59295 ESTRUN

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00
Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 21 60 57 57
Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00
Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

St-LAURENT-BLANGY, le 5 juin 2019

Objet : Arrêt de projet du PLU d'Estrun

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous nous avez transmis le projet de PLU de votre commune pour avis et nous vous en remercions.

En préambule, nous tenons à vous rappeler l'importance de l'agriculture sur votre territoire d'abord comme activité économique, mais aussi pour sa contribution à la qualité paysagère du territoire, au cadre de vie de ses habitants et à l'environnement.

L'examen du projet de PLU arrêté amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

1) Sur la prise en compte de l'activité agricole et la consommation de l'espace

- a) La Chambre d'Agriculture note l'effort entrepris par la municipalité pour tenir compte de l'activité agricole de la commune, au travers de la réalisation du diagnostic agricole et du plan de zonage repérant les bâtiments agricoles.

Vous avez accordé une attention particulière aux remarques de notre Compagnie tout au long de la procédure d'élaboration de ce projet et nous vous en remercions.

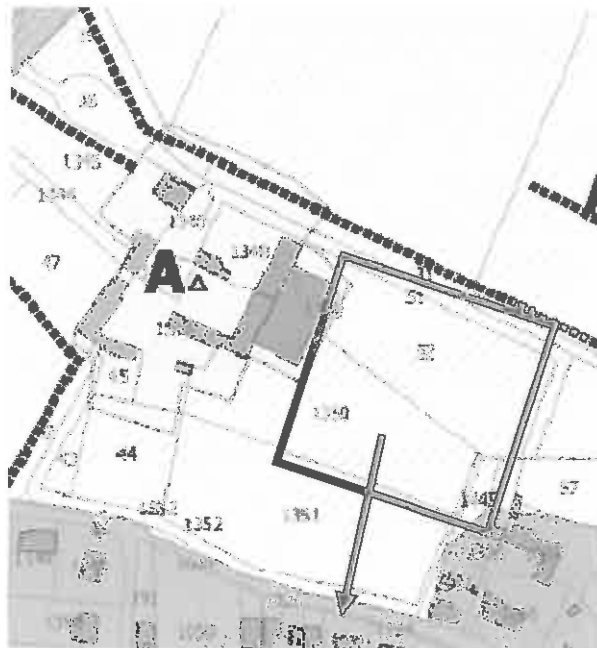
2) Sur le plan de zonage

- a) L'exploitation agricole de Monsieur DUHON n'est plus en activité suite au décès de ce dernier. L'activité n'ayant pas de reprenneur, il n'est pas nécessaire de repérer cette exploitation au plan de zonage.



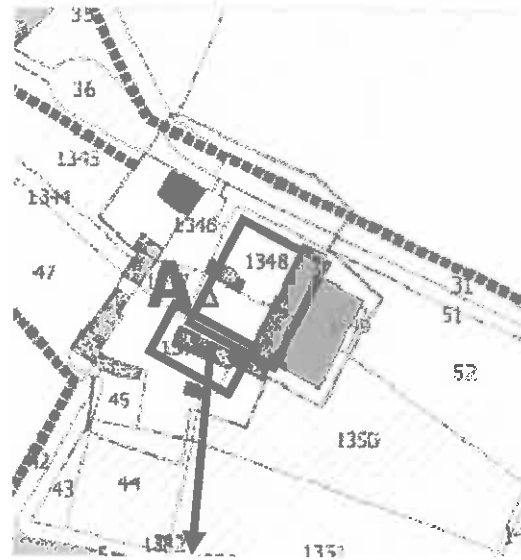
L'exploitation agricole n'est plus en activité. Repérage à supprimer du plan de zonage.

- b) Notre Compagnie demande à ce que la zone A soit étendue à l'arrière des bâtiments du centre équestre « Le Clos de la Rosières » afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments d'activité. En effet, l'état actuel du zonage et l'écriture du règlement de la zone Azh (inconstructibilité de la zone) rendent impossible toute possibilité de développement pour l'activité équestre.



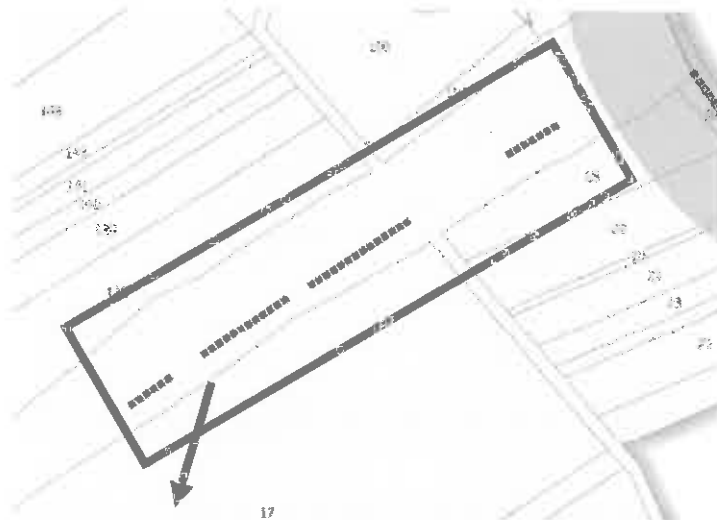
Nous demandons l'agrandissement de la zone A afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments d'activité pour le centre équestre.

- c) Notre Compagnie demande que le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination soit approfondi afin d'inclure des bâtiments appartenant au centre équestre.

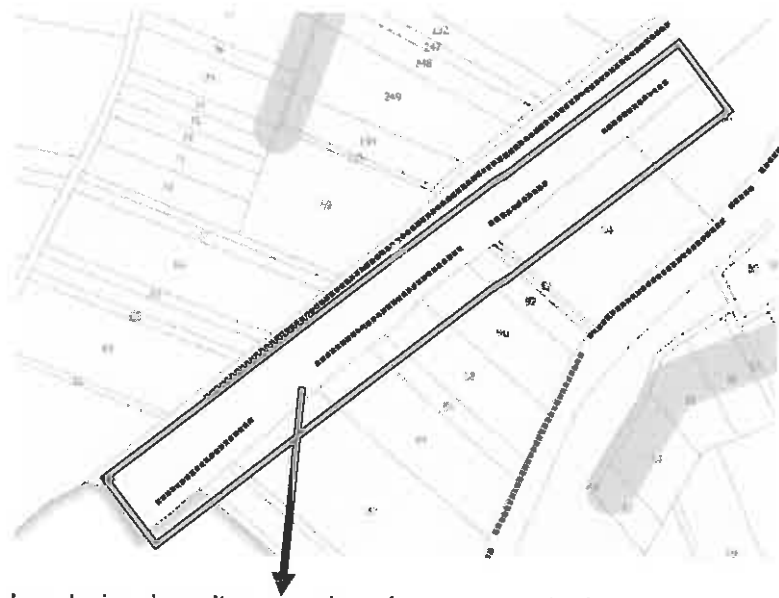


Nous demandons que ces bâtiments soient repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- d) Nous constatons que des haies et arbres du territoire sont inventoriés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, il semblerait que certains éléments du paysage soient référencés et inscrits sur le plan de zonage alors qu'ils n'existent pas sur le terrain. Nous demandons leur suppression du plan de zonage.



Les haies inscrites au plan de zonage n'existent pas sur le terrain. Nous demandons leur suppression du plan de zonage.



Les haies inscrites au plan de zonage n'existent pas sur le terrain. Nous demandons leur suppression du plan de zonage.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

C. DURLIN